



Chaleur renouvelable – Biomasse Energie et Entreprises : Ouverture de l'édition 2019 de l'appel à projets Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire et annonce des 7 entreprises lauréates de l'édition 2018

Depuis 2009, le Fonds Chaleur soutient le développement de la production de chaleur à partir d'énergies renouvelables comme la biomasse, la géothermie ou le solaire. Ce dispositif est destiné à tous les maîtres d'ouvrage, hors sphère domestique : entreprises des secteurs agricole, industriel et tertiaire privé, collectivités et gestionnaires d'habitat collectif. Pour la cible entreprise, l'ADEME a mis en place le dispositif « Biomasse Energie et Entreprises » qui vise le développement de la chaleur renouvelable auprès des entreprises de toute taille (PME, PMI et GE). Dans ce cadre, l'appel à projets (AAP) Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire (BCIAT) vise spécifiquement le développement de projets de production de chaleur à partir de biomasse supérieurs à 12GWh/an. Les 7 lauréats de l'édition 2018 sont annoncés ce jour et l'édition 2019 est ouverte.

Des technologies matures et performantes

L'aide du Fonds Chaleur vise à assurer la rentabilité de projets de production de chaleur à partir de biomasse en répondant à la fois aux enjeux économiques et environnementaux tout en s'intégrant aux activités des entreprises.

Depuis 2009, l'appel à projets BCIAT a permis **la réalisation de 106 installations et la production de plus de 6 TWh/an couvrant une diversité de besoins (process de production, chauffage...) et de secteurs d'activité (agroalimentaire, chimie, etc.)**. En près de 10 ans, les technologies de combustion n'ont cessé de gagner en maturité et en performance notamment **d'un point de vue énergétique avec des rendements supérieurs à 85%**. Un partenariat solide avec les fournisseurs locaux de biomasse, une logistique de réception et contrôle du combustible (comme pour toute matière première) permettent de maîtriser la ressource énergétique et sa qualité. La biomasse participe à la **réduction de la production de CO₂** d'origine fossile et les technologies des filtrations des fumées répondent aux exigences sur la **qualité de l'air**.

L'AAP BCIAT compte pour son édition 2018 sept lauréats pour un montant total d'aides de 26,6 millions d'euros et 70 millions d'euros d'investissement. Les lauréats sont issus d'une **grande diversité de secteurs d'activités avec des besoins différents** tant en terme de puissance que de technologies de production. Cette édition confirme la tendance de ces deux dernières années à **l'augmentation de l'utilisation de bois déchets comme combustible**. Cette part s'élève cette année à environ 60% de la consommation de biomasse totale pour l'ensemble des projets. On note également un retour des installations fonctionnant avec des plaquettes forestières. Voici la liste des projets lauréats pour l'édition 2018 :

Nom	Secteur	Région	Production GWh/an
DROME ARDECHE ENROBES	Matériaux	AURA	11,9
VOLTINOV - ALSAPAN	Bois	Grand Est	6,6
CAPDEA	Déshydratation Produits agricoles	Grand Est	29,9
ENGIE - NOVO NORDISK	Pharmacie	Centre- VdL	23,1
SAS SOKA	Matériaux	Bretagne	37
GUYOT ENVIRONNEMENT	Laiterie	Bretagne	57,6
TARANIS du ROUVRAY	Papier/carton	Normandie	237,6
		Total	464

Une nouvelle phase de candidature pour 2019

L'appel à candidatures 2019 est lancé et comportera deux dates de clôture :

- Première date : 31 janvier 2019
- Seconde date : 23 mai 2019

L'éligibilité des projets est soumise à l'atteinte de performances énergétiques et environnementales. Pour les installations de production de chaleur, une attention particulière sera portée sur les projets se substituant à des combustibles très émetteurs de gaz à effet de serre (comme le charbon). Les aides financières apportées par le Fonds Chaleur sont **fonction de la taille du projet et de sa rentabilité économique**.

Le cahier des charges du nouvel appel à projets BCIAT 2019 est téléchargeable ici, dans la rubrique « appel à propositions ». **DOC EN PJ, LIEN DISPO MARDI**

Pour en savoir plus :

- [Chaufferie biomasse en Bretagne et en Centre-Val de Loire, déshydratation de produits agricoles dans le Grand Est : le zoom sur trois projets lauréats](#)
- [Bonnes pratiques : « Production de chaleur biomasse : 54 exemples d'installation biomasse en entreprise »](#)
- [Appel à projets BCIAT 2019](#)
- [Le Fonds Chaleur sur le site de l'ADEME](#)
- [Nos expertises sur le site de l'ADEME : « Chaufferies biomasse en entreprises et dans l'industrie »](#)

Service de presse de l'ADEME :

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havas.com



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. www.ademe.fr / [@ademe](https://twitter.com/ademe)
